



## Conférence générale

39<sup>e</sup> session, Paris 2017

# 39 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 10.1 de l'ordre du jour

39 C/36 Partie II Add.2

31 octobre 2017

Original français

## RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

### PARTIE II

### SITUATION FINANCIÈRE

### ADDENDUM 2

### COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)

#### PRÉSENTATION

Conformément au point 9.2.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale sur le rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) – Situation financière. Document 39 C/36 Partie II.

1. L'AIPU a pris connaissance du rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) – Document **39 C/36 Partie II**.

2. À la lecture de ce rapport, on constate que la performance financière demeure stable mais suscite quelques inquiétudes. Le rapport indique qu'au 31 décembre 2016, le niveau des réserves était équivalent à 16 mois de dépenses moyennes de remboursement, soit deux mois de moins qu'en 2015, l'excédent annuel est passé de 3,4 M\$ en 2015 à 1,2 M\$ en 2016.



Job: 2017/02828

3. L'Administration impute cette baisse essentiellement à l'augmentation de 16 % (20,7 M\$) des dépenses de remboursement. Mais cette baisse est due aussi à celle du nombre d'affiliés, y compris les personnes à la charge du participant, conséquence directe du non-recrutement et des suppressions de postes. C'est aussi la conséquence du fait que le personnel en activité est en nombre inférieur à celui des retraités (45 % contre 55 %). Comme l'indique le rapport, le déséquilibre de ce ratio constitue l'un des principaux défis à long terme pour la CAM. La situation financière de l'Organisation n'est ni rassurante ni stable, d'où notre inquiétude sur l'avenir du personnel et par conséquent de la Caisse d'assurance-maladie.

4. Partant du postulat que la protection sociale est un droit acquis et une obligation pour tout employeur, l'UNESCO doit assurer une bonne couverture sociale aux personnels actifs et retraités. Pour ce faire, l'UNESCO doit disposer d'une vision globale de la question et également d'une efficacité dans le choix des prestataires et les administrateurs de santé. Cela n'a pas été le cas s'agissant du choix de MSH.

5. En effet le personnel et les retraités ont rencontré et rencontrent encore beaucoup de difficultés, particulièrement dans les bureaux hors Siège. De nombreux dysfonctionnements ont été rapportés par des collègues mécontents des prestations fournies par MSH, leurs services ne répondant pas totalement aux attentes de nos collègues contrairement au précédent prestataire. Une telle absence d'efficacité conduit à s'interroger sur le bien-fondé du changement de prestataire ou en tout cas le choix de l'actuel. C'est pourquoi à l'avenir le choix du prestataire devrait être soumis à une large concertation.

6. Le niveau des réserves destinées à financer les dépenses de remboursement varie d'une année sur l'autre, oscillant entre 7 à 18 mois, d'où la proposition, à notre avis inappropriée, de l'Administration d'ajuster les barèmes, qui renforce davantage nos inquiétudes. L'Administration doit travailler en étroite collaboration avec les associations du personnel pour trouver des solutions adéquates afin de maintenir l'équilibre financier de la CAM.

7. L'AIPU se félicite de la décision de l'Administration de recommander à la Conférence générale de revoir le paragraphe 1 de la résolution 37 C/85 par laquelle elle a :

- « *décidé de modifier le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie comme indiqué dans la Partie 3 du document 37 C/38 Add.* » ; et
- « *décidé également que le règlement de la Caisse assurance-maladie applicable devrait être celui qui était en vigueur avant la publication de la circulaire administrative AC/HR/43 du 21 octobre 2014, y compris en ce qui concerne la structure de gouvernance qui y est décrite.* ».

Cette volte-face est la conséquence de deux décisions du TAOIT que l'AIPU accueille avec satisfaction. Nous sommes attachés au respect des règles et des procédures et l'application stricte du droit.